



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 54 du 2 mai 2023

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 54 du 2 mai 2023

SPÉCIAL

SGAR

Arrêté n°2023/SGAR/DREAL/165 du 2 mai 2023 portant délégation de signature à Mme BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2023/SGAR/DREAL/165

portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL,
directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire,

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code des transports ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 modifié relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;
- VU le décret n°2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 nommant Mme Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire à compter du 17 janvier 2022 ;
- VU l'arrêté n° 20.081 du 21 août 2020 du préfet de la région Centre Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, donnant délégation à M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du volet « plan Loire » du BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », du BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » plan Loire grandeur nature et du BOP 181 « prévention des risques » plan Loire grandeur nature ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/2086 du 30 novembre 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire ;
- VU les circulaires du Premier ministre des 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 février 2014 de la décision concernant le BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 mars 2014 de la décision concernant le BOP 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » et le BOP 203 « infrastructures et services de transports » ;

- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 10 avril 2014 de la décision concernant le BOP 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » et le BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 avril 2014 de la décision concernant le BOP 181 « prévention des risques » ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à l'effet de signer, les décisions, les avis, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service en application du décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'exception :

- des actes concernant :
 - Transports routiers
 - la composition du jury de Nantes de l'examen annuel d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier lourd et de commissionnaire de transport et l'établissement de la liste des centres d'examen du ressort du jury de Nantes ;
 - les sanctions administratives sur proposition de la commission territoriale des sanctions administratives ;
 - Infrastructures
 - les conventions de partenariat des opérations d'investissements routiers, ferroviaires, portuaires et leurs avenants ;
 - Évaluation environnementale
 - la réponse aux recours administratifs sur les décisions de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas des projets de la compétence du préfet de région ;
- des conventions conclues avec le Conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

- des actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services et la gestion des personnels à l'exception des sanctions disciplinaires des groupes 2, 3 et 4.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme déléguée à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités à l'article 5 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Anne BEAUVAL à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6.

Article 5

La présente délégation porte sur les BOP régionaux suivants, dont la DREAL est RBOP déléguée :

- le BOP 113 (PEB) « paysages, eau et biodiversité » ;
- le BOP 135 (UTAH) « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- le BOP 135 RPAY (UTAH plan de relance) ;
- le BOP 181 (PR) « prévention des risques » ;
- le BOP 203 (IST) « infrastructures et services de transport » ;
- le BOP 205 (AM) « affaires maritimes ».

Article 6

La présente délégation porte sur les BOP dont la DREAL est RUO :

– les BOP centraux suivants :

- le BOP 113 (PEB) « paysages, eau et biodiversité » ;

- le BOP 135 (UTAH) « urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat » ;
- le BOP 159 (EIGM) « expertise, information géographique et météorologie » ;
- le BOP 174 (ECAM) « énergie, climat et après-mines » ;
- le BOP 181 (PR) « prévention des risques » ;
- le BOP 203 (IST) « infrastructures et services de transports » ;
- le BOP 217 (CPPEDMD) « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » dont la DREAL est aussi centre de coûts ;
- le BOP 362 « écologie » ;

– les BOP interrégionaux suivants :

- le titre 6 du volet « plan Loire » du BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- les titres 3, 5 et 6 des BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » et 181 « prévention des risques » volet plan Loire grandeur nature ;

– les BOP régionaux suivants :

- le BOP régional 354 « administration territoriale de l'État » ;
- le BOP régional 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

La présente délégation porte également sur les BOP centraux suivants dont la DREAL est service prescripteur :

- de l'UO régionale SGAR :

- le BOP 362 « écologie » ;
- le BOP 363 « compétitivité »

- de l'UO centrale "intérieur" :

- le BOP 216 (CPPI) « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;

Article 7

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant des BOP cités aux articles 5 et 6, ainsi que du BOP 112 pour ce qui concerne les projets GEOPAL et SIGLOIRE.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 8

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 9

En application de l'article R321-11 du code de la construction et de l'habitation, délégation de signature est donnée à Mme Anne BEAUVAL pour exercer les missions relatives à la délégation régionale de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Article 10

En application de l'article 20 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifié par la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, délégation de signature est donnée à Mme Anne BEAUVAL pour signer les ordres de paiement relatifs à l'enveloppe spéciale transition énergétique.

Demeurent réservées à la signature du préfet de région, les lettres adressées aux maîtres d'ouvrages, lauréats de l'appel à projet « territoires à énergie positive pour la croissance verte » leur notifiant un refus de paiement de subvention.

Article 11

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Anne BEAUVAL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 12

L'arrêté n° 2023/SGAR/DREAL/123 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire est abrogé.

Article 13

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le **02 MAI 2023**

Le préfet



Fabrice RIGOLLET-ROZE

